

Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement du Havre  
Canton de Fécamp  
Commune de VATTETOT SUR MER  
76111

## Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu du 26 mai 2020

Date de la convocation : 15 mai 2020

Membres en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Votants : 11

Absents excusés : 0

Absent : 0

Secrétaire : Stéphanie CAYEUX

**Objet** : Compte rendu

Ouverture de séance : 19h30

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.

Etaient également présents : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Dominique GROUT, Andrea REYNAUD, Laurent CROCHEMORE, Stéphanie CAYEUX, Catherine COUSSEMANT, David DOS SANTOS FERREIRA, Fabien DUTOT, Pascal LECACHEUR, Jean-Yves LE ROY

Absents excusés : néant

Absente : néant

### **Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos**

*Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0*

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Le conseil **ACCEPTÉ** à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

### **I- Election du Maire**

*Présents ou représentés : - Pour : - Contre : - abstention : -*

Voir le détail dans le procès-verbal

### **II- Nombre d'adjoints à élire**

*Présents ou représentés : - Pour : - Contre : - abstention : -*

Voir le détail dans le procès-verbal

### **III- Election des adjoints au Maire**

*Présents ou représentés : - Pour : - Contre : - abstention : -*

Voir le détail dans le procès-verbal

### **IV- Délégation du Conseil Municipal au Maire**

*Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0*

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne délégation au Maire pour la durée du présent mandat :

délibération 2020/07

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **V- Délégation du Maire à ses adjoints**

délibération 2020/08

*Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, Considérant la nécessité de la bonne marche des affaires communales, le Maire, en cas d'empêchement, **AUTORISE** ses adjoints à signer tous les documents ou courriers nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

#### **VI- Convocation par voie dématérialisée**

délibération 2020/09

*Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0*

Aux termes de l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019-art 9, la convocation du conseil municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de remplir et signer un tableau indiquant, pour chacun, leur choix pour l'envoi des prochaines convocations. L'ensemble du Conseil Municipal **ACCEPTE** les convocations par voie matérialisée.

#### **Questions diverses et informations :**

- la réouverture de l'école se passe dans de bonnes conditions avec un effectif réduit.
- un arrêté a été pris pour la réouverture de la plage de Vaucottes sous conditions du respect des règles sanitaires en vigueur.
- il a été constaté que la végétation avait envahi les cimetières de la commune, surtout l'ancien. Dans le contexte sanitaire actuel, l'agent technique n'a pas pu les entretenir. Une solution est proposée : faire intervenir une entreprise extérieure pour les deux cimetières. Après un vote, une autre solution est retenue : faire une action mécanique par l'agent technique, suivi d'un traitement sur la végétation. Pour le futur agrandissement du nouveau cimetière, il est convenu qu'il faudra réfléchir pour l'aménager de façon à ce que l'entretien soit facilité et pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire  
Franck BLANCHET

